



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-027

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

DDFIP

32-2018-01-05-001 - Delegation de signature PLAISANCE 01 2018 (2 pages) Page 3

PREF-DSRHM

32-2018-02-16-007 - 2018 0216 Nomination payeur départemental MDPH (1 page) Page 6

32-2018-02-20-011 - 2018 0220 Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales
à Mme LAYBOURNE Sous-Préfète de l'arrondissement de Mirande (1 page) Page 8

DDFIP

32-2018-01-05-001

Delegation de signature PLAISANCE 01 2018

Délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PLAISANCE

2 rue de l'Adour

32160 PLAISANCE

TÉLÉPHONE : 05 62 69 14 20

MÉL. : t032027@dgfip.finances.gouv.fr

Trésorerie de Plaisance

2 rue de l'Adour

32160 PLAISANCE

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi au vendredi 8H45 12 H

Affaire suivie par :

Téléphone : 05 62 69 14 20

Réf. :

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE PLAISANCE**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **PLAISANCE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Jean-Emmanuel EGLIN, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

8 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal DARNE Gaëlle ROUZIER	<i>Agent administratif</i>	200 €	4 mois	2.000 €
Laurence CANTON Sylvie LABORDE Catherine JUNCA	<i>Contrôleur</i>	200 €	4 mois	2.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

A PLAISANCE, le 05/01/2018

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Didier KAHN



PREF-DSRHM

32-2018-02-16-007

2018 0216 Nomination payeur départemental MDPH

Préfecture

Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens

Service des coordinations
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative

N° d'enregistrement :

ARRÊTE
portant nomination du payeur départemental en qualité d'agent comptable du groupement d'intérêt public
« maison départementale des personnes handicapées » du Gers

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 2005-102 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret 2005-1587 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (notamment l'article R.146-23) ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) du Gers en date du 23 décembre 2005 ;

VU proposition de M. le directeur départemental des finances publiques du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

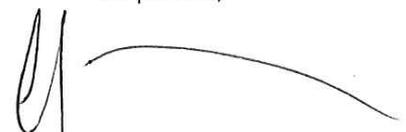
Article 1er : Le payeur départemental est nommé en qualité d'agent comptable du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » du Gers à compter de son installation.

Article 2 : En application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 64-685 du 2 juillet 1964, le cautionnement que le payeur départemental aura constitué en qualité de comptable public sera affecté solidairement à sa gestion d'agent comptable du groupement d'intérêt public.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président du conseil départemental et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **16 FEV. 2018**

La préfète,



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2018-02-20-011

2018 0220 Arrêté accordant la suppléance des fonctions
préfectorales à Mme LAYBOURNE Sous-Préfète de
l'arrondissement de Mirande



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

N° d'enregistrement :

Préfecture
Direction de la stratégie,
des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

accordant la suppléance des fonctions préfectorales,
à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,
du vendredi 2 mars 2018, 8h, au samedi 3 mars 2018, 8h

La préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 8 décembre 2017 nommant Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Considérant l'absence simultanée de Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers et de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers, du vendredi 2 mars 2018, 8h, au samedi 3 mars 2018, 8h,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales du vendredi 2 mars 2018, 8h au samedi 3 mars 2018, 8h.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 20 février 2018



La préfète

Catherine SÉGUIN